

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de Monsieur Stéphane LOPEZ, gérant de la boulangerie Marie Blachère, de condamner 4 places de parking devant le magasin, du 12 septembre au 1<sup>er</sup> octobre pour stocker du matériel pour des travaux intérieurs.

**ARRETE**

**Article 1 :** La boulangerie Marie Blachère est autorisée à occuper les 4 places de parkings situées place de l'Europe, devant le magasin, entre le 12 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2025 inclus, pour le stockage de matériel de stockage et de travaux.

**Article 2 :** L'installation visée ne devra en aucun cas abîmer le sol ou les arbres (pas de fixation dans le bitume...)

**Article 3 :** Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi.

Fait au SEQUESTRE,  
Le 11 septembre 2025

Le Maire,  
**Gérard POUJADE**



Arrêté publié le **11 SEP. 2025**  
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>